

AVIS PUBLIC

En vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L' IMMEUBLE SUIVANT :

90, rue des Rapides

Avis est par les présentes donné **QUE**:

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue lundi, le 2 mars 2015 à 19 h 30, à la salle Marcel-Bédard de l'hôtel de ville située au 10, rue de la Fabrique, à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Le dossier de cette demande d'autorisation est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour l'immeuble sis au 90, rue des Rapides à Pont-Rouge est la suivante:

«La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage numéro 25-96 visent à autoriser un projet d'agrandissement de la résidence à construire sur deux étages et incluant un garage intégré, le tout d'une hauteur de 7,01 mètres, alors que le règlement de zonage 25-96 exige une hauteur maximale à respecter calculée en raison de la moyenne de la hauteur des bâtiments voisins existants, laquelle doit se limiter à 4,2 mètres, dans le présent cas».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 11^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE QUINZE.

**JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE**